PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2025

Mouthiers sur Boëme

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 07 février à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Janvier 2025

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :
Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame LOUVIÉ Catherine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame ALIX Florence

Excusé(s) : Madame LHOMME Michèle, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Début de la séance : 18h12

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2025

2. Présentation des bilans d'activités des services
3. Convention de partenariat entre la commune et le CCAS
4. Convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS
5. ATD16 – Proposition de nouveaux logiciels de gestion financière, RH et paie, population, acte, multi-facturations, élections
6. ~~Création d'une servitude de passage place du Champ de foire pour desservir la parcelle C1348~~ (reporté)

7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
8. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 10 janvier 2025, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 janvier 2025.

2. Présentation des bilans d'activités des services : Médiathèque/Crèche/Service Technique/Caisse des écoles/Administration Générale

– Bilan des activités 2024
– Projets 2025
(Diaporama en PJ)

3. Convention de partenariat entre la commune et le CCAS

Le CCAS est en lien depuis plusieurs années avec la commune. Il assure l'aide sociale légale, la domiciliation des personnes sans domicile fixe, et analyse les besoins sociaux de la commune. Il gère un EHPAD.

Dans le contexte de transition de direction et de changement d'équipe, les services de la commune ont apporté un soutien technique et administratif au CCAS cette année.

Monsieur le Maire propose de définir le lien entre la commune et le CCAS afin de mieux identifier les liens entre les services.

Appui technique et méthodologique :
Les services administratif, financier, ressources humaines de la commune apporteront leur appui technique et méthodologique au CCAS.

Liens fonctionnels entre le CCAS et la commune
Sous couvert du Président du CCAS, l'agent du CCAS peut adresser directement aux services compétents de la commune, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires.

Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.
Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et dans la limite de cinq renouvellements.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé réception.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Indemnisation éventuelle
La présente convention est conclue à titre gratuit. Aucune indemnité n'est consentie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le CCAS afin d'identifier les liens entre les services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CCAS ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

4. Convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS

Vu l'article 61-1 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984, le CCAS n'effectuera aucun remboursement à la commune pour cette mise à disposition de personnel,
Vu la délibération D 2024-3-4 du 17 juin 2024 approuvant la mise en place d'une convention de mise à disposition d'agent communaux jusqu'au 31 12 2024,

Monsieur le Maire propose dans le cas où une mission serait définie plus précisément et demandé à un agent de la commune pour le CCAS : préparation et montage des dossiers de demandes d'aides sociales, établissement du budget … et sur une certaine durée, de pouvoir établir une convention de mise à disposition avec l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition avec l'agent concerné ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

5. ATD16 – Proposition de nouveaux logiciels de gestion financière, RH et paie, population, acte, multi-facturations, élections

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au marché de maintenance et droit d'usage des logiciels JVS-MAIRISTEM porté par l'ATD16 pour bénéficier des logiciels de gestion financière, RH et paie, population,… Ce marché est en cours jusqu'en 2028. Dans le cadre du marché, malgré des révisions de prix chaque année, les tarifs restent encadrés.

Lors d'une réunion le 15 janvier dernier, l'ATD16 a annoncé que JVS prévoyait une hausse des tarifs pouvant aller jusqu'à 2 fois le tarif actuel.

Suite à une simulation, pour la commune le coût des logiciels JVS + l'adhésion ATD16 :

- **Aujourd'hui : 5 141,80€**
- **Après la hausse : 9 207€**

Au vu de cette hausse l'ATD16 a pris la décision d'agir en faveur des collectivités en cherchant des solutions pour proposer des logiciels à des prix raisonnables et se prémunir des hausses des coûts annoncées à partir de 2026, tout en maintenant un accompagnement de qualité auprès de ces adhérents.

L'ATD16 propose un éditeur public – AGEDI (Syndicat Mixte), basé à Aurillac (15) qui emploie 30 agents territoriaux et qui développe une suite de logiciels. Les adhérents seront dans la gouvernance. A ce jour, 5 000 collectivités en France dont 16 collectivités de Charente sont déjà adhérentes (Bellevigne, Feuillade, Grassac, Marthon, St Sornin, St Germain de Montbron, Chabrac, Mainzac, St Médard de Barbezieux, Souffrignac, Eymouthiers, Le Lindois, St Quentin sur Charente, Pressignac, Lagarde sur le Né, Ecuras).

La commune a demandé une **simulation des tarifs** si elle adhérait **au Syndicat Mixte AGEDI** :

- **La 1ère année** (**en investissement** car achat des logiciels) : **11 580€** (formation + reprise par l'ATD16),
- **Les années suivantes** (**en fonctionnement** - maintenance des logiciels AGEDI, formation et assistance complète ATD16) : **4 545.20€**

Le marché peut être résilié chaque année au 31 décembre, moyennant un préavis de 3 mois. L'ATD16 envisage de commencer son partenariat avec AGEDI à compter de 2026.

Si la commune envisage d'adhérer, il est nécessaire de délibérer. A savoir que cette délibération n'engage pas pour l'instant la commune.

Au vu de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner.

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
  - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
  - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
  - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Jean REVEREAULT, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :
  - **« Assistance sur logiciels »**
    [finances, paie / RH, gestion des administrés…] incluant notamment :
    - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
    - La formation aux logiciels,
    - La télémaintenance,
    - La participation aux clubs utilisateurs,
    - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

6. ~~Création d'une servitude de passage place du Champ de foire pour desservir la parcelle C1348~~ (reporté)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle C1348 située place du Champ de Foire (après l'aire de jeux) est en cours d'acquisition.

Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage afin que le futur propriétaire puisse accéder à la parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** les frais de notaire pour la réalisation de celle-ci et de prévoir les crédits budgétaires,
- **D'EFFECTUER** un bornage si cela s'avère nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Municipal valide la servitude pour le passage des réseaux mais souhaite que soit vérifié la servitude pour l'accès voiture. Il est donc décidé de reporter ce sujet.

7. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- **DMD_2025_01** décision portant attribution du marché complémentaire de travaux d'urgence – habillage du contrefort du transept sud de l'église Saint Hilaire de Mouthiers sur Boëme (16)

Entreprises retenues	Commune	Montant HT
DAGAND Atlantique	Bressols (82)	529,84€
SARL CHAUMET MORAT	Angeac Champagne (16)	6 360,00€
TOTAL HT		**6 889,84€**

8. Questions diverses

Etude du projet de maison de santé :

Vu la présentation et la validation de l'étude au conseil municipal du 8 novembre 2024,
Vu les différents scénarios présentés par l'ATD16,

3 médecins sont déjà implantés + 1 cabinet infirmier

Objectif :

- Créer un pôle d'attraction de nouveaux praticiens (médical ou paramédical),
- Etudier l'achat et l'extension de la maison de santé existante ;

- Etudier une construction neuve regroupant tous les pôles,
- Envisager la viabilité économique du projet.

Estimation du besoin :

- **Médical** : 3 cabinets+ 3 cabinets (docteur junior/interne/médecin supplémentaire) + 1 bureau accueil+ 2 salles d'attente
- **Paramédical** : 1 infirmier+ 2 autres cabinets + 1 salle d'attente mutualisée

Total = 274 m²

Locaux technique et commun 79m² + surface de dégagement 35m²
Total = 388 m²

	Neuf	Extension avec rachat	Extension sans rachat
Coût opération HT	11 182 539€	1 060 711€	55 494€
Reste à charge	826 338€	741 561€	664 728€
Emprunt/15 ans	71 746€	64 386€	57 715€
Loyer	42 600€	42 600€	26 400€
Reste à charge annuel de la collectivité	**29 146€**	**21 786€**	**31 315€**

Il est demandé au conseil municipal de valider la poursuite ou pas de l'étude et des échanges avec les médecins et les partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la poursuite de l'étude du projet de la maison de santé.

Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire :

Vu la décision n°DMD_2024_08 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique de l'école primaire,

Le cabinet SKALA retenu lors de la consultation du MOE, a effectué courant janvier le diagnostic du bâtiment et étudié le programme initial proposé par l'ATD16.

Suite à cela, il propose un redécoupage des tranches de travaux comme suit :

ECOLE ELEMENTAIRE	€ HT
Phase 1 : Réalisation de l'étanchéité et l'isolation toit terrasse	91 000
Phase 2 : Création bardage pour isolation extérieure	147 000
TOTAL DES PHASES 1 ET 2	**238 000**
Phase 3 : Rabaissement des faux plafonds comprenant l'isolation, le relamping, le changement du câblage et la mise en peinture des murs des salles de classe	96 900
Phase 4 : Ventilation mécanique double flux Centrale de traitement d'air en toiture pour toutes les salles de classe hors le bureau de la directrice, de la bibliothèque et de la salle de classe n°7	87 802
TOTAL DES PHASES 3 ET 4	**184 702**
COÛT TOTAL DE LA RÉNOVATION	**422 702**

Après les derniers ajustement et validation des options avec le cabinet SKALA, l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 422 702€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider le lancement de l'APS et de l'APD pour poursuivre les études et les recherches de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la poursuite des études et des recherches de financement pour ces travaux de rénovation énergétique de l'école primaire.

Dates des prochains conseils municipaux :

- 7 mars 2025
- 4 avril 2025
- 12 mai 2025
- 6 juin 2025

Levée de séance : 21h00